

1. Cellule communale de Coordination

Composition

COMPOSITION DE LA CELLULE COMMUNALE DE COORDINATION

Bourgmestre

Monsieur Pol GUILLAUME
Bourgmestre
0479/400270 – 019/696231

Responsable de la discipline 1 – opérations de secours.

Monsieur Marc DUVIVIER
Capitaine du SRI de Hannut
0478/337912 – 019/510272

Responsable de la discipline 2 – secours médicaux.

Docteur Isabelle RENARD
0475/259646 – 02/5247901

Monsieur Jean-François GILLARD (PSM)
0479/791112 – 02/5247909

Monsieur Luc VINCENT
Président du CPAS
0474/248003

Responsable de la discipline 3 – Police.

Monsieur Alain MONSIEUR
Chef de zone Hesbaye-Ouest
0486/322745

Responsable de la discipline 4 – appui logistique.

Monsieur Nicolas TUTS
5^{ème} Unité Opérationnelle de Crisnée (24h/24h)
04/257660

Monsieur François-Hubert du Fontbaré
Echevin des travaux
0475/239377

Responsable de la discipline 5 – information.

Madame Chantal THONET
Employée communale
0479/336053

Fonctionnaire chargé de la planification d'urgence.

Madame Karin LEFEVRE
Employée communale
0479/316925

2. Objectifs

OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION D'URGENCE

- Limiter les conséquences d'une situation d'urgence en préparant à l'avance des instruments permettant de :
- Mobiliser le plus rapidement possible les secours.
- Savoir où et comment commencer la lutte et la gestion.
- Répartir les tâches.
- Régler le commandement.
- Initialiser le rétablissement.

3. Mission

MISSION DE LA PLANIFICATION D'URGENCE

- Mettre en place une cellule de sécurité.
- Désigner un fonctionnaire chargé de la planification d'urgence.
- Elaborer des plans d'urgence et d'intervention.
- Identifier et analyser les risques.
- Organiser des exercices.
- Evaluer les exercices et les situations d'urgence réelles et adapter les plans.
- Informer la population.

4. Cellule de crise

Rôle :

- Assister le Bourgmestre dans ses missions de planification d'urgence.

Composition :

- Bourgmestre.
- Représentant de chaque discipline.
- Fonctionnaire chargé de la planification d'urgence.

Possibilité de convoquer des experts

5. Les 5 Disciplines

Discipline 1 : les opérations de secours.

Missions :

- Gérer la situation et neutraliser les risques qui y sont liés.
- Protéger, délivrer, aider, sauver et mettre en sécurité les personnes et les biens.
- Réquisitionner les personnes et les biens.

Qui :

- les services publics d'incendie, les unités opérationnelles de la protection civile.

Direction :

- directeur des services incendie (Dir-Si).

Discipline 2 : Les secours médicaux, sanitaires et psychosociaux.

Missions :

- Démarrage de la chaîne médicale.
- Administration des soins médicaux et psychosociaux aux victimes et aux personnes concernées par la situation d'urgence.
- Transport des victimes.
- Prise de mesures de protection de la santé publique.

Qui :

- les services qui participent à l'exécution de l'assistance médicale d'urgence.

Direction :

- Inspecteur de l'assistance médicale (Dir-Med).

Discipline 3 : La police du lieu de la situation d'urgence.

Missions :

- Maintenir et rétablir l'ordre.
- Dégager les voies d'accès et d'évacuation, et le cas échéant, accompagner les services d'intervention et les moyens vers le lieu de l'événement.
- Mettre en place les périmètres, les délimiter physiquement, les signaler, les surveiller et assurer le contrôle d'accès aux zones du terrain d'intervention.
- Procéder à l'évacuation de la population et veiller à sa mise à l'abri.
- Identifier les personnes décédées.
- Prêter assistance lors de l'enquête judiciaire.

Qui :

- les membres de la police locale et/ou fédérale.

Direction :

- Directeur de la police (Dir-Pol).

Discipline 4 : Appui logistique.

Missions :

- Garantir les renforts en personnel et en matériel et fournir le matériel spécial de sauvetage et d'assistance.
- Organiser les moyens techniques pour la communication entre les disciplines, le poste de commandement opérationnel et les comités de coordination.
- Organiser l'approvisionnement en denrées alimentaires et en eau potable pour les services d'intervention et les personnes touchées.

Qui :

- la protection civile, les services incendie, les services publics, voire l'armée si matériel disponible. ,....

Direction :

- Directeur de la logistique (Dir-log).

Discipline 5 : Information.

Missions :

- Transmettre les informations et les recommandations à la population (via notamment les médias).
- Transmettre les informations sur les mesures pour le retour à la situation normale.

Qui :

- le fonctionnaire d'information.

Direction :

- Directeur de l'information (Dir-Info).

6. Le fonctionnaire chargé de la planification

LE FONCTIONNAIRE CHARGE DE LA PLANIFICATION

- Composer la cellule de sécurité et établir un ROI.
- Constituer la documentation utile à la cellule (législation, cartographie, listing des coordonnées dans les collectivités, lexique...).
- Initier le travail d'inventaire des risques pour le compte de l'autorité administrative.
- S'assurer la collaboration du personnel (de terrain) et la remontée de l'information.
- Définir et évaluer les critères qui peuvent être retenus comme situations à risque allant faire l'objet d'un PUI.
- Classifier les risques.
- Géolocaliser les risques.
- Sensibiliser le personnel à la veille.
- Associer le risque à une personne (physique ou morale).
- Informer les exploitants que leur activité a été retenue comme étant à risque.
- Sensibiliser les exploitants sur les mesures de prévention à prendre.
- Veiller, pour le compte de l'autorité administrative, au respect des dispositions légales :
 - par les exploitants.
 - par l'autorité (par ex., délivrance de permis d'urbanisme)
- Collaborer avec les exploitations dans le cadre de l'élaboration du PIU, afin d'assurer la compatibilité entre les plans respectifs, y compris les plans préalables d'intervention et la parfaite coordination des moyens d'intervention internes et externes.
- Participer (in)directement à l'information de la population.
- Favoriser la coordination multidisciplinaire.
- Elaborer le PUI.
- Faire approuver le PUI (cellule de sécurité, Collège puis Conseil communal et Gouverneur.
- Elaborer le plan monodisciplinaire de la D5.
- Vérifier les plans monodisciplinaires (légalité, conformité au PUI et coordination multidisciplinaire).
- Se préparer en interne (sensibilisation et formation du personnel (communal), acquisition des moyens, organisation concrète des structures,...).
- Organiser les exercices
- Établir, le cas échéant, des accords de collaboration (intercommunale, interprovinciale et transfrontalière).
- Participer (in)directement la communication vers la population.
- Ouvrir et mettre en œuvre le comité de coordination (prise en compte de l'intendance).
- Convoquer les membres désignés du comité de coordination.
- Conseiller l'autorité administrative (mémoire du PUI).
- Faciliter la mise en œuvre des moyens de l'administration communale.
- Assurer le secrétariat du comité de coordination.
- Tenir le livre de bord (cahier de veille) des activités et décisions.
- Gérer le dossier "aide financière" au profit de l'autorité administrative (fonds des calamités, opérations de solidarité,...).

- Assurer l'accompagnement administratif et matériel de la population impliquée.
- Participer (in)directement à la communication vers la population.
- Organisateur neutre du débriefing ou participant.
- Actualiser le PUI
- Actualiser le plan monodisciplinaire de la D5.
- Être l'incitant auprès de l'autorité administrative pour veiller au renforcement des mesures de prévention.
- Prendre les dispositions pour encore mieux se préparer...

7. Plans d'urgence et d'intervention

LES PLANS D'URGENCE ET D'INTERVENTION

Un plan d'urgence est un outil de gestion visant à permettre un engagement rapide de moyens de secours disponibles ainsi qu'à réaliser une coordination optimale des moyens.

Plan multidisciplinaire d'urgence et d'intervention.

Plan monodisciplinaire d'intervention.

Plan interne d'urgence.

Plan multidisciplinaire d'urgence et d'intervention (PUI)

- Plan général d'urgence et d'intervention (PGUI) contient les directives générales et les informations nécessaires pour garantir la gestion des situations d'urgence. Ex PGUI provincial, communal.
- Plan particulier d'urgence et d'intervention (PPUI) complète le PGUI par des directives supplémentaires spécifiques concernant un risque spécifique. Ex: les plans d'urgence seveso, le plan d'urgence nucléaire

Les PUI comprennent au moins :

1. les informations générales relatives à la province ou à la commune concernée comme :
 - a) l'annuaire des fonctions concernées;
 - b) l'inventaire des risques;
 - c) la liste des services fédéraux, provinciaux et communaux et des moyens qu'ils peuvent engager;
 - d) la liste des centres d'information, des services spécialisés et de leurs moyens;
2. Les procédures d'alerte de l'autorité compétente, des responsables des différentes disciplines ainsi que des autorités et services potentiellement concernés;
3. les moyens de communication et le schéma de communication à mettre en œuvre;
4. les modalités de déclenchement, de subdivision et de renforcement des phases;
5. l'organisation de la coordination opérationnelle et stratégique;
6. l'organisation de la fourniture d'informations à la population et aux personnes sinistrées;
7. les modalités d'organisation des exercices ainsi que leur fréquence;
8. la méthodologie de la mise à jour des PUI;
9. les modalités et moyens de transport, d'accueil et d'hébergement des personnes sinistrées en cas d'évacuation;

10. les rapports et formulaires types qui donnent des informations sur une situation d'urgence, la confirment et en annoncent la fin ainsi que le formulaire type pour le livre de bord.

Les PPUI comprennent au minimum :

1. une description du risque en cause et la fixation de la zone de planification d'urgence;
2. les moyens particuliers d'intervention;
3. les coordonnées des personnes spécifiquement concernées par le risque;
4. les scénarios d'accidents et les procédures d'intervention pour chaque scénario;
5. l'organisation de la coordination des opérations;
6. les mesures de protection des personnes et des biens;
7. les localisations éventuelles du PC-Ops;
8. le mode et les procédures d'information des services de secours et de la population;
9. désignation de la discipline qui exerce la fonction de Dir-PC-Ops.

Plan monodisciplinaire d'intervention

- Opérations de secours.
- Assistance médicale, sanitaire et psychosociale.
- Police.
- Appui logistique
- Information à la population.

Le plan monodisciplinaire d'intervention règle les modalités suivantes :

L'alerte et le départ, la montée en puissance et les renforts, la répartition des tâches, la communication, le commandement et la relève du commandement dans les différentes phases ainsi que la représentation de la discipline au poste de commandement opérationnel et au comité de coordination. Il indique les moyens qui peuvent être engagés soit immédiatement soit en réserve.

Plan interne d'urgence

Document au niveau de l'entreprise et/ou de l'institution visant à limiter les conséquences néfastes d'une situation d'urgence par la mise au point de mesures matérielles et organisationnelles d'urgence adaptées, rédigé par l'entreprise et/ou l'institution concernée.

8. Missions de Gestion de Crise

MISSIONS DE GESTION DE CRISE

Prendre les mesures nécessaires et développer les actions pour :

- Supprimer la menace.
- Lutter contre la situation d'urgence.
- Réduire ou supprimer les conséquences néfastes.
- Maintenir ou rétablir l'ordre public.

9. Coordination stratégique.

La Coordination

LA COORDINATION

OPERATIONNEL	STRATEGIE
Poste de Commandement Opérationnel (Pc-ops) Dir-Pc-ops= discipline 1* Directeurs des 5 disciplines +.....	Comité de coordination (CC) Bourgmestre Représentants des 5 disciplines Fonctionnaire +.....

10. Qui fait quoi ?

QUI FAIT QUOI ?

Coordination opérationnelle - poste de commandement opérationnel (Pc-Ops).

- Elabore le 1er rapport de situation.
- Informe le bourgmestre et le 100 de l'évolution de la situation.
- Conseille le bourgmestre et assure l'exécution de ses décisions.
- Organise les lieux d'intervention.
- Désigne le conseiller d'évaluation des risques de l'intervention.
- Responsable de la coordination stratégique jusqu'à l'installation du CC.

Coordination stratégique - comité de coordination (CC).

- Prendre des mesures de protection, les décisions sur base des informations fournies par le Pc-Ops.
- Information de la population.